

Samy AFELKAY, juriste Direction des Cours d'Eau non navigables











# Droit d'usage de l'Eau

- Plan de la présentation :
  - 1. Situation actuelle
    - Droit commun
    - Code de l'Eau et polices administratives spéciales
  - 2. Situation future
    - AGW « cours d'eau »
    - Droit commun
    - Code de l'Eau et polices administratives spéciales







### 1. Situation actuelle

- Droit commun
  - Droit de riveraineté
  - Anciennement art. 644 c. civ., désormais art. 3.130 c. civ.
  - Conditions:
    - Riverains du cours d'eau
    - Pour son propre usage
    - > Sans modifier de manière substantielle le cours, la quantité et la qualité
    - Servitudes
  - Responsabilité civile en cas de dommage









### 1. Situation actuelle

- Code de l'Eau et polices administratives
  - Si travaux dans le lit mineur :
    - > Art. D.40 du Code de l'Eau
    - > Tous travaux ou toutes modifications du lit mineur
  - Moyens d'actions
    - > Art. D.33/12
    - > Menace grave pour la gestion ou la protection du cours d'eau
    - > Refus des injonctions et instructions du gestionnaire
    - Cessation de l'utilisation ou de l'exploitation
  - Infraction pénale
    - > Art. D.408 du Code de l'Eau
    - Non-respect des instructions du gestionnaire en cas de pris d'eau et de prélèvement saisonnier







### 2. Situation future

- Droit commun toujours applicable
- Cadre juridique décrétal toujours d'application
- Nouveau cadre juridique règlementaire
  - Distinction entre prise d'eau permanente et prélèvement saisonnier
  - Prise d'eau permanente soumise à autorisation domaniale et donc conditions particulières
  - Déclaration pour tous les prélèvements saisonniers, sauf abreuvement du bétail
    - > Possibilité de rajouter des conditions particulières à la déclaration
  - Conditions générales imposées aux prises d'eau et prélèvements









Dr ir Sébastien GAILLIEZ SPWARNE – Direction des Cours d'Eau non navigables









# Historique

- 1901 : Création du Service d'Hydraulique agricole :
  - → Assainissement des terres agricoles pour les besoins alimentaires de la Belgique.
  - → Mise en valeur des plaines humides flamandes et hennuyères principalement.
  - → Valorisation des fonds de vallées dans les autres régions du pays.
- 1967 : Intégration de la gestion des cours d'eau non navigables au sein du Service d'Hydraulique agricole.
- Vers 1980 : Régionalisation → Création de la Direction des Cours d'Eau non navigables au sein de la Division de l'Eau du Ministère de la Région wallonne.









### Définition

• Les wateringues sont des administrations publiques instituées en vue de la réalisation et du maintien, dans les limites de leur circonscription territoriale, d'un régime des eaux favorable à l'agriculture au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code wallon de l'Agriculture, ainsi que pour la défense des terres contre les inondation.

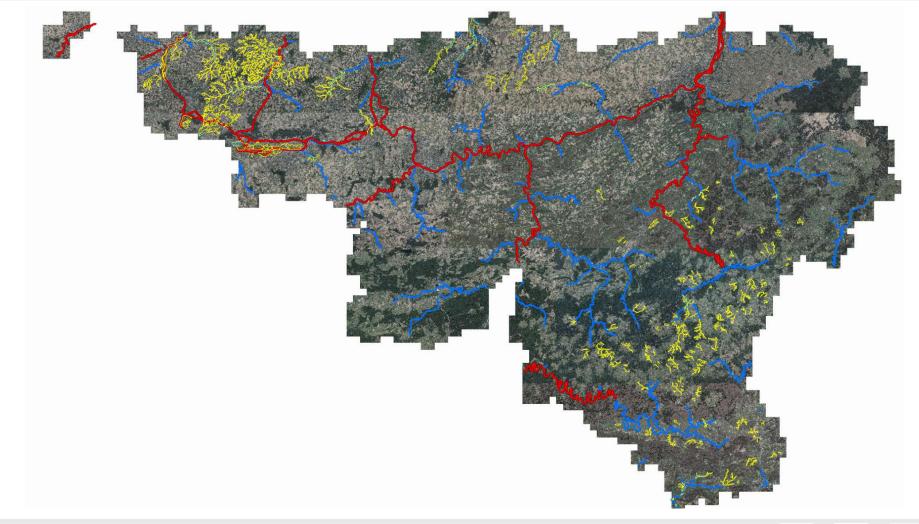
RODT. 24 MARS 2023



















En vrac, quelques informations...

- 21 wateringues encore existantes en Wallonie
- Entretien des installations de drainage et ouvrages de défense ou d'irrigation
- Réalise des travaux d'entretien des cours d'eau de 2ème et 3ème catégorie
- Réalise des travaux de construction et d'amélioration
- Prélève un impôt à l'hectare pour assurer son fonctionnement et l'entretien des cours d'eau non classés.

RODT. 24 MARS 2023







Un outil collaboratif...

- Fonctionnement démocratique avec élection du Comité Directeur.
- Représentants issus du territoire (citoyens, agriculteurs, ...).
- Connaissance des acteurs de terrains
- Gestion d'un territoire délimité
- Vote chaque année des travaux à réaliser.
- Vote du montant de la taxe à prélever chaque année.
- Mécanisme très intéressant mais...









Points d'attention...

- Missions à l'origine déléguées mais qui sont désormais prises en considération par l'Administration (gestion des inondations, sécheresse, irrigation, ...).
- Maîtrise technique au sein de certaines wateringues.
- Nécessité de disposer de personnel technique.
- Budgets limités suite aux prélèvements de l'impôt dans des zones qui s'urbanisent de plus en plus.
- → Révision potentielle de la législation pour s'adapter à la situation actuelle et future...





